

AIDE AUX ECONOMIES D'ENERGIE/TRANSITION ENERGETIQUE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE – ANNEE 2024

1. Présentation de l'opération

Sur la base de remarques et de propositions émises lors des conseils de quartier la commune d'Unieux a décidé de mettre en place une aide aux économies d'énergie pour les particuliers qui réalisent des travaux. Cette opération a été initiée en 2013 et il a été décidé lors du conseil municipal du 17 décembre 2018, du 11 février 2019, du 03 juin 2019, du 20 décembre 2021, du 19 décembre 2022 et du 10 juin 2024 de faire évoluer ce dispositif d'aide pour la réalisation de travaux en faveur d'économie d'énergie dans le cadre de la transition énergétique.

Les aides sont attribuées selon des critères techniques suivants et dans la limite de l'enveloppe prévue par la Commune d'Unieux.

2. Bénéficiaires

L'opération concerne la rénovation des logements existants pour les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants et les locataires ayant obtenu l'autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux.

L'action concerne exclusivement les logements dont les occupants sont en résidence principale située sur la Commune d'Unieux.

3. Objectif

L'objectif de la mise en place d'une aide à l'investissement sur la rénovation est de mettre en avant des techniques énergétiquement performantes qui permettent de réduire globalement les émissions de gaz à effet de serre et d'encourager le développement de ces filières.

L'action devra permettre de tendre vers un objectif de réduction de 25% des consommations d'énergie des logements.

4. Coût et Financement

4.1. Dépenses éligibles

Cette aide portera sur les travaux suivants et en essayant de suivre les travaux prioritaires favorisant les économies d'énergie :

Priorité 1. (Taux de subvention 30% des travaux) plafond 1750€ individuel, 1500€ collectif

- Isolation des murs par l'extérieur

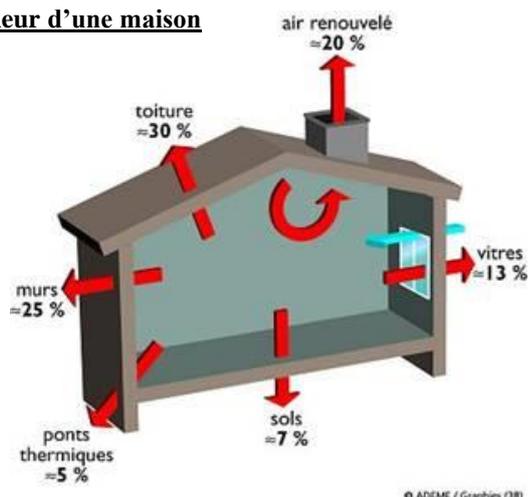
Priorité 2 (taux de subvention 20% des travaux) plafond 1000€ individuel, 500€ collectif

- Capteurs solaires thermiques pour production eau chaude et/ou chauffage
- Pompe à chaleur (air/eau ou eau/eau)
- Poêle/insert/chaudière à bois
- Ventilation performante : VMC hygroréglable B ou Double Flux
- Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire

Priorité 3 (taux de subvention 15% des travaux) plafond 1000€ individuel, 500€ collectif

- Isolation de la toiture/combles perdues et isolation par l'intérieur
- Poêle/chaudière à granulés
- Remplacement de chaudière par une chaudière à gaz condensation
- Isolation des planchers bas/plafond du garage
- Remplacement des menuiseries fenêtres et portes, volets roulants, porte de garage (isolants)
- Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation

Les principales déperditions de chaleur d'une maison



4.2 Conditions d'éligibilité

Tous ces travaux devront être réalisés par un professionnel RGE (sauf pose d'isolants sur plancher, comble ou rampants) et pour la pose de chaudière gaz à condensation l'entreprise devra fournir un certificat RGE obtenu depuis moins de 5ans. Ces travaux veilleront à respecter les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales requis pour obtenir les aides de l'état au moment du devis/factures.

Afin de favoriser les économies énergétiques et financières pour le demandeur La commune avant attribution de la subvention, se réserve le droit de rediscuter avec le demandeur, les choix techniques et matériels utilisés.

La Ville d'Unieux invite les habitants à se renseigner et prendre conseil auprès de RENOVACTIONS42, organisme public indépendant qui conseillera utilement sur tous les aspects techniques et aussi sur toutes les formes d'aides financières qui peuvent accompagner ces types de travaux.

RENOVACTIONS42

20 A rue Balay – 42 000 SAINT ETIENNE

contact@renovactions42.org – 04-77-41-41-25

A titre d'indication, ci-dessous les derniers critères connus.

Travaux prévus	Exigences techniques	Exemple de Certifications
Capteurs solaires : Chauffe-eau (CESI) et Chauffage solaire (SSC)		CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente
Toiture, combles, toiture-terrasse	$R^* \geq 7$	Avis technique en cours de validité ou ACERMI
Murs extérieurs	$R^* \geq 3,7$	Avis technique en cours de validité ou ACERMI
Menuiseries bois ou PVC ou aluminium	Double vitrage ou triple vitrage, porte isolante $U_w^{**} \leq 1,7$ Porte : $U_d \leq 1,7$	ACOTHERM ou Vision Bois
Poêle à bois bûches ou à granulés	Rendement $\geq 70 \%$ Concentration en monoxyde de carbone $\leq 0,6\%$	Label "flamme verte"
Ventilation Mécanique Contrôlée	Type hygroréglable B ou double flux avec échangeur de chaleur	CSTBat
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R^* \geq 1,2$	

*R : Résistance thermique de la paroi après tassement

**U_w : c'est le coefficient de déperdition thermique de la menuiserie dans son ensemble (vitrage + montants)

4.3 Montants attribués

Maison individuelle

Le montant de l'aide maximum pouvant être attribuée après application des taux de subvention est de **1 750 euros** par foyer fiscal et par période de 7 ans.

Ce montant pourra être revu à la baisse et plafonné pour atteindre au maximum 100% en cumulé, prime état + prime CEE + Aide municipale + autre prime.

Immeuble collectif / copropriété

Le montant de l'aide maximum pouvant être attribuée après application des taux de subvention est de **1 500 euros** par logement et par période de 7 ans pour les équipements/travaux collectifs et de **500 euros** pour une demande isolée de travaux (1 appartement) menuiseries, isolation, etc.... par période de 7 ans et par foyer fiscal.

Ce montant pourra être revu à la baisse et plafonné pour atteindre au maximum 100% en cumulé, prime état + prime CEE + Aide municipale + autre prime.

Le montant de l'aide sera calculé sur le montant du devis ou d'une facture de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier de subvention en mairie. Le montant de l'aide pourra être recalculé si la facture des travaux réalisés est inférieure ou supérieure au devis fourni lors de la demande.

Il est précisé que les montants et taux ci-dessus indiqués de la présente s'appliquent pour tous les dossiers déposés à partir du 20 décembre 2022 la date du récépissé ou de la poste faisant foi.

5. Financeurs potentiels

D'autres aides peuvent être accordées dans ce type de projet telles que le crédit d'impôt, l'EcoPTZ, l'ANAH, les certificats d'économie d'énergie....

Il est important de se rapprocher des services de RENOVACTIONS42 afin de connaître les financeurs potentiels au moment des travaux.

6. Engagement du candidat

Les particuliers qui bénéficieront d'une aide de la commune, devront s'engager à accepter en contrepartie :

- la mise en œuvre de solutions techniques performantes
- la transmission d'informations techniques et économiques vis-à-vis de leur projet de travaux vers les techniciens de la commune et de rénovation42
- la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication

7. Contenu des dossiers de candidature

Les dossiers devront contenir :

- une lettre de sollicitation du candidat
- le formulaire déclaratif de demande d'aide, dûment rempli par le porteur de projet.
- une copie du devis des travaux signé par le candidat et précisant les caractéristiques techniques des matériaux et/ou équipements mis en place,
- un relevé d'identité bancaire (pour pouvoir toucher la subvention prévue dans le cadre de la présente opération),

Une fois complété, le dossier de demande de subvention est à retourner à l'adresse suivante :

M. Le Maire
Mairie d'Unieux
Services techniques
Place Charles Crouzet
42240 UNIEUX

Suite à l'envoi du dossier vous recevrez, le cas échéant, une lettre d'attribution de subvention spécifiant le montant de l'aide.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et visée par l'installateur comme étant réglée.

8. Récapitulatif des étapes à suivre

- 1- Retrait du dossier de subvention aux services techniques (Dossier à télécharger)
- 2- Choix des entreprises par le porteur de projet (devis)
- 3- Envoi du dossier en Mairie
- 4- Analyse de la pertinence technique par les services techniques de la commune
- 5- La commune envoie la lettre d'attribution de subvention au porteur de projet
- 6- A l'issue des travaux, le porteur de projet envoie les factures acquittées en Mairie
- 7- Les services techniques de la commune jugent de l'adéquation des factures
- 8- La commune d'Unieux effectue le paiement de la subvention

9. Aide à la rénovation urbaine

Une participation municipale peut être attribuée en complément des aides et subventions de l'ANAH – **Ma Prime Logement Décent** aux propriétaires occupants, Cette aide sera de 50 % sur le montant de la subvention ANAH avec un plafond fixé à 4 000 €.

La subvention sera fixée sur présentation de la notification de la subvention ANAH et le versement sera effectué une fois les travaux réalisés, et sur présentation de l'attestation du versement de la subvention ANAH - **Ma Prime Logement Décent**

10. Aide à la mobilité pour les habitants d'UNIEUX

Comment en bénéficier :

Vous devez habiter Unieux, fournir la facture d'achat acquittée, les caractéristiques du vélo, un justificatif de domicile et une lettre de demande.

Le vélo ou le kit d'électrification doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été acheté à partir du 20 décembre 2022
- Avoir une batterie sans plomb
- Avoir un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler.

L'aide municipale pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un kit d'électrification respectant les conditions ci-dessus énoncées est de **300 € et pourra se cumuler avec les aides de l'État et de Saint-Étienne Métropole existantes. Cette aide est individuelle et ne peut être versée qu'une fois sur une période de 5 ans.**

Elle sera attribuée sur présentation du dossier contenant l'ensemble des pièces demandées.

11. Aide à l'achat de récupérateur d'eau

Comment en bénéficier :

Vous devez habiter Unieux, fournir la facture d'achat acquittée, les caractéristiques de la cuve, un justificatif de domicile et une lettre de demande comportant une attestation sur l'honneur indiquant l'installation de la cuve à l'adresse du demandeur.

Le récupérateur d'eau doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été acheté à partir du 1^{er} janvier 2024,
- Être équipé d'un couvercle bien ajusté ou d'un dispositif évitant la prolifération des moustiques.

L'aide municipale pour l'achat d'un récupérateur d'eau respectant les conditions ci-dessus énoncées est de **100 € et pourra se cumuler avec les aides de l'État et d'autres collectivités territoriales. Cette aide est limitée à un équipement par logement et ne peut être versée qu'une fois sur une période de 5 ans, et ne pourra excéder 100% du prix de l'installation.**

Elle sera attribuée sur présentation du dossier contenant l'ensemble des pièces demandées.